

Les seuils ne sont pas “grenello-compatibles” ?

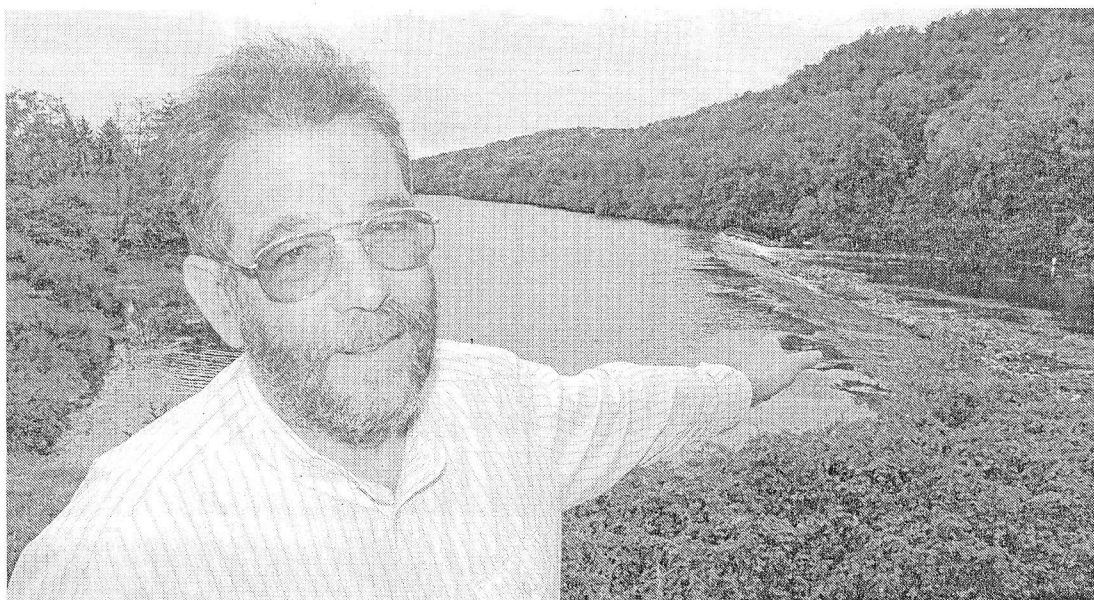
L'application du Grenelle I ne coule pas de source pour les rivières. La bagarre entre administration, pêcheurs, élus et propriétaires de moulins est vive.

Depuis quelques mois, la question de la continuité écologique des rivières oppose deux visions des choses : celle de la Direction départementale des Territoires (1) et des pêcheurs. Et celle des collectivités territoriales et des propriétaires de moulins.

“ Idéologie utopique et démagogique ”

Pour ces derniers, la pilule est difficile à avaler. « *L'administration nous assène que les seuils des rivières empêchent les poissons de remonter. C'est faux ! s'emporte Gérard Aubery, président de l'Association départementale des amis des moulins de l'Indre (Adami). Ces seuils ont été créés voilà mille ans, pour les plus anciens. Les poissons ont toujours pu remonter.* »

Le propriétaire du moulin de Bénavent, à Poulligny-Saint-Pierre, s'indigne non seulement des arguments avancés mais surtout qu'on touche à son portefeuille. « *Ils veulent raser ces seuils et on doit réaliser des passes à poisson, en pre-*



Le seuil du moulin de Bénavent, à Poulligny-Saint-Pierre. Le propriétaire et président de l'Adami, Gérard Aubery, estime qu'en évoquant « l'intérêt général de la continuité écologique, on touche à des intérêts privés ».

nant 50 % du coût à notre charge. C'est un chantier estimé à 240.000 € ! »

Malgré les réunions successives, c'est l'impasse. Gérard Aubery ne manque pourtant pas d'arguments pour expliquer les difficultés des poissons migrateurs : rivières polluées par les pesticides, insecticides et autres PCB, perturbateurs endocriniens... Son but ? Tailler en brèche les argu-

ments des « *inquisiteurs qui, au nom d'une idéologie utopique et démagogique, veulent la destruction de notre patrimoine* ».

Dans ce combat qui concerne aussi bien la Creuse, que l'Anglin, l'Indre, la Bouzanne ou la Claise, il a reçu le renfort des élus. Dans la région blancoise, la communauté de communes Brenne-Val de Creuse, la commune de Saint-Aigny et la ville du Blanc sont en colère. Ici

aussi, c'est l'article 29 du Grenelle I que l'administration brandit pour empêcher la commune de Saint-Aigny de réparer son seuil.

La situation est bloquée à un point tel que les élus menacent d'actions en justice.

Xavier Benoit

(1) Nous ne sommes pas parvenus à joindre la DDT.

... " Dans l'Indre, nous n'avancons pas "

« En Indre-et-Loire, le préfet a fait le nécessaire auprès des propriétaires de barrages, déclare le président de la fédération départementale de pêche, Patrick Léger. Dans l'Indre, à force de ménager la chèvre et le chou, nous n'avancons pas. Le résultat de ces tergiversations est navrant : au fil des semaines, le dossier se transforme en un petit débat politique sur fond de prochaines échéances électorales, qui n'intéresse pas grand monde.

« Soyons clair, une bonne fois pour toute : les pêcheurs et les amoureux de la nature que nous représentons ne demandent pas l'éradication des barrages, poursuit Patrick Léger. Mais leur aménagement ne se fera pas du jour au lendemain, évidemment, car les fonds qui devront être engagés seront importants. Mais en avançant tranquillement et proprement, on fera de la gestion intelli-



Patrick Léger.

gente et nous arriverons au résultat souhaité. »

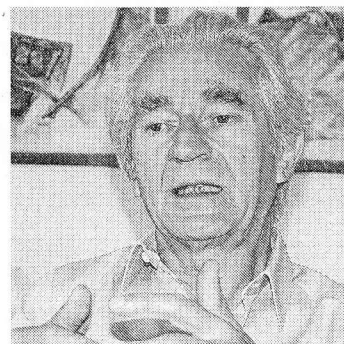
Les saumons ? « Arrêtons de dire que, s'ils sont parvenus à remonter jusqu'à la Roche-Bat-l'Aigue cette année, ils continueront à le faire dans l'avenir. En 2010, les crues particulièrement importantes ont entraîné des conditions de passage extraordinaires. Mais il ne faut pas rêver, cela ne se reproduira pas tous les ans. Non, vraiment, il n'y a pas d'autre solution que l'aménagement ! »

Bruno Mascle

... Jean-Paul Chanteguet : " Raidissement de l'État "

L'affaire du seuil de Saint-Aigny reste en travers de la gorge du député-maire du Blanc, Jean-Paul Chanteguet. Bien qu'il estime que les propriétaires privés et les collectivités territoriales ont la possibilité de « mettre en œuvre des aménagements permettant la continuité écologique comme la création de passes à poissons et de pelles pour évacuer les sédiments », il s'inquiète de l'absence de concertation pour y parvenir.

« Je crois que l'administration fait preuve d'un certain intégrisme, que je tiens à dénoncer. C'est récent et j'ai le sentiment qu'on assiste à une forme de raidissement de l'État. On le voit aussi avec la création d'étangs en Brenne. C'est un changement total de comportement. Nous avons l'habitude de négocier avec l'administration. Aujourd'hui, nous sommes face à une administration fermée, avec des positions



Jean-Paul Chanteguet.

très maximalistes. » Suite à une ultime réunion, particulièrement houleuse, qui s'est tenue dernièrement en présence du sous-préfet du Blanc, un courrier a été envoyé au préfet. « Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse. »

La situation est dans une telle impasse qu'elle a de bonnes chances de se terminer devant les tribunaux. « Si l'administration d'État n'entend pas les élus, il faudra demander à la justice de se prononcer. »

X.B.

le billet

Et le barrage ?

Tout le monde est d'accord pour sauver le soldat migrateur, lui garantir une belle et bonne continuité écologique. C'est simple comme bonjour. L'administration peut décider - en concertation - de financer des passes à poissons sur les seuils problématiques, de permettre aux élus qui le souhaitent de réparer leurs ouvrages. Il faudra quelques réunions où tout le monde s'écoute. Ça changera. Seul un point noir subsistera : Éguzon. Quoi qu'on en dise, le barrage empêche les poissons migrateurs de remonter jusqu'au plateau de Millevache. Un mur de béton, il n'y a pas pire pour stopper net la continuité écologique.

X.B.

le chiffre

8

C'est le nombre de seuils recensés dans le sud de l'Indre, sur la Creuse : à Fontgombault, Bénavent, Saint-Aigny, Le Blanc, Ruffec, Oulches, Saint-Gaultier et Argenton. Sur ces huit seuils, deux sont municipaux, au Blanc et à Argenton. Tous ces seuils sont « fondés en titre », c'est-à-dire qu'ils sont autorisés à produire du courant électrique. Le président de l'Association départementale des amis des moulins de l'Indre compte prouver que l'arasement d'un seuil « touche à la production électrique du moulin ».

la phrase

« L'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons sera mis à l'étude. Cette étude, basée sur les données scientifiques, sera menée en concertation avec les acteurs concernés ».

Voilà ce que dit l'article 29 de la loi n° 2009-967 dite loi « Grenelle I » dans le cadre du chapitre II : « Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen. » Visiblement, la « concertation avec les acteurs concernés » a du plomb dans l'aile !